

# LES CAHIERS DE PLAINTES ET DOLEANCES DES PAROISSES DE LIGNIERES-LA-DOUCELLE ET D'ORGERES

Par Christian FERAULT

Plus connus sous l'appellation « Cahiers de doléances » - du verbe latin *dolere* (souffrir, se plaindre)-, il s'agit de registres sur lesquels les députés chargés d'élire les représentants aux Etats Généraux notaient les vœux et doléances des habitants en 1789. Mais ce ne furent pas les seuls puisqu'une telle pratique remonte au 14<sup>e</sup> siècle. Il en subsiste environ 60.000 en France.

Leur élaboration se faisait dans les villages et les « paroisses urbaines » (« Cahiers de paroisse ») puis au niveau des baillages et des Gouvernements. Au final, on aboutissait à trois cahiers, un par ordre.

Un résumé en fut lu devant l'Assemblée constituante le 27 juillet 1789 ; les demandes locales en étaient, en conséquence, absentes.

Ces documents, au contenu dense, indiquent des idées issues des griefs populaires dont le thème central est celui de l'égalité devant l'impôt et la loi, revendication qui triomphera avec la Révolution. Ils ne contiennent pas de remise en cause du loyalisme à l'égard du Roi ou de la propriété individuelle.

Beaucoup furent rédigés à partir de modèles qui influenceront les assemblées... avant une certaine censure par les notables. Il s'agit, en tout cas, d'un vrai « sondage » d'opinion, révélateur des problèmes et difficultés quotidiens des personnes et de l'état d'esprit d'une société en mutation ; ce qui les rend très précieux.

Les noms des participants à l'assemblée électorale sont mentionnés à la fin de la sorte de procès-verbal issu des avis, échanges et conclusions.

Qu'en est-il des Cahiers de nos communes (x) d'alors ?

Les deux ont à peu près le même volume (une page très dense après saisie). Celui de Lignières-La-Doucelle est daté du 6 mars 1789 et comprend 28 demandes commençant par «Que... ». Celui d'Orgères est du 7 mars et son contenu divisé en 10 points.

Ce qu'ils contiennent est très différent.

A Lignières, il s'agit pour l'essentiel de demandes générales, faites également ailleurs : par exemple « Que le sel soit marchand » ou « Que les eaux de vie aient leur exportation d'une province à l'autre ». On trouve, à côté, trois mentions concernant directement la commune :

- que la maison de Saint-Ursin...soit accordée aux habitants et érigée en hôpital vu le grand nombre de pauvres,
- qu'il soit ouvert deux routes de charité, l'une de Saint-Denis-sur-Sarthon à Falaise en passant par Lignières et l'autre du bourg à Pré-en-Pail,
- qu'un commissaire de justice soit établi au Mans en raison de l'éloignement de Tours (« trente et quelques lieues »).

Suivent les signatures de 23 personnes, certaines avec leur prénom entier, d'autres se contentant d'initiales. On y trouve beaucoup de patronymes aujourd'hui connus sur la commune.

A Orgères, il en va autrement, ce qui rend le cahier plus intéressant pour l'historien local.

La paroisse est d'abord décrite comme « la plus malheureuse de toute l'élection du Mans », excentrée et éloignée, non écoutée et « arrivée aux combles de sa ruine ». Taxée comme les communes riches alors qu'elle est petite et pour une moitié en rochers, broussailles et bruyères, elle n'en peut plus et souhaite la venue du Roi pour qu'il se rende compte de la situation ( !)

Les misères de la population sont accrues par le froid meurtrier pour le bétail, les toitures en ruine, et le cidre devenu impropre à la consommation et à la vente.

« Au temps jadis », les femmes se procuraient des ressources par le « point de France » mais cette activité est tombée et les maris doivent partir loin pour gagner de l'argent « afin de pouvoir payer les impost royaux ».

Les récriminations sont fortes en direction de Monsieur de Faucon acquéreur de la seigneurie de *La Motte-Fouquet* : l'usage des communaux est maintenant restreint et les amendes sont fréquentes. Le problème des moulins et des prélèvements abusifs est aussi souligné avec insistance.

Suivent quelques doléances générales relatives au sel, aux impôts et au tabac.

On note, enfin, 26 signatures, certaines suivies d'un titre, de personnes nées françaises, de plus de 25 ans et imposables sur la paroisse qui comptait alors 97 feux. Des noms sont, ici aussi, encore connus.

*Paru au Bulletin Municipal de 2007*